



Litige dette entre particulier

Par **chris**, le **28/03/2012** à **08:37**

Bonjour,
J'ai prêté 2500 FRANCS à un ami (faites le calcul en Euros...) J'ai fait confiance à cette personne, donc pas de reconnaissance de dette.
Bien que je lui demande de me rembourser depuis quelques années, et que j'ai puisé dans mes économies, aujourd'hui je lui retourne la demande étant dans le besoin moi-même, elle refuse de me rembourser !!!!!
Merci de votre aide, je suis désespérée !
Donner moi un modèle de lettre, la marche à suivre enfin pour que je puisse récupérer cette somme

Par **edith1034**, le **28/03/2012** à **10:27**

saisissez un huissier pour aller la voir et lui faire une sommation interpellative
sa réponse vaudra peut-être preuve
pour tout savoir sur la reconnaissance de dette
<http://www.fbls.net/dette.htm>
vous pourrez ainsi faire une déclaration au greffe du tribunal d'instance
pour tout savoir sur le tribunal d'instance
<http://www.fbls.net/TINFO.htm>

Par **chris**, le **28/03/2012** à **10:35**

Mais je n'ai pas de reconnaissance de dette ! Comment puis-je faire pour établir une lettre (recommandée si nécessaire) pour que cette personne me rembourse ces 2500 FR (près de 400€) que ce soit par chèque, virement, espèces etc.... pour que je sois libérée de ce poids.
MERCI !!!!!

Par **Marion2**, le **28/03/2012 à 10:57**

Bonjour,rnrnSans reconnaissance de dettes, vous n'avez aucun moyen légal pour récupérer la somme due.rnrnDe plus, il y a prescription de la dette.rnrnCordialement.

Par **chris**, le **28/03/2012 à 11:02**

Il faut absolument que je récupère cette somme !!! AIDEZ MOI par tous les moyens possibles, je me bats depuis longtemps, j'ai pensé à porter plainte contre X, à envoyer une lettre recommandée à cette personne, que faire ?????

Par **edith1034**, le **28/03/2012 à 11:55**

La sommation interpellative par voie d'huissier pourrait être une preuve ou un début de preuve si votre débiteur répond en votre sensrnrnallez voir un huissier en demandant une sommation interpellative il vous expliquera rnrnle coût de l'acte est d'environ 80 euros

Par **Marion2**, le **28/03/2012 à 12:42**

Il n'est pas certain du tout que la personne concernée laisse entendre qu'elle doive effectivement de l'argent...ça ne marche pas à tous les coups la sommation interpellative.....et là, c'est encore de l'argent perdu ...rnrnDe plus, la dette est prescrite.